



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-026

Date de convocation : 06/03/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/03/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY
Cédric MAURIN
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/BUDGET PRIMITIF/EXERCICE 2025

Le Budget Primitif est un acte majeur d'une collectivité par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Courthézon (annexée à la présente délibération) sous l'instruction budgétaire et comptable M 57 est constitué d'un volume total de 12 582 511.83 € (le détail est à prendre connaissance dans la maquette budgétaire annexée au présent explicatif).

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, avec reprise et affectation des résultats, et se présente de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 022 160.59 €
DEPENSES	8 022 160.59 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	4 560 351.24 €
DEPENSES	4 560 351.24 €

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.5217-10.6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025, en date du 25 février 2025 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 5 décembre 2023,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** dans tout son contenu, le **BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal** de la Ville de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.